

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE**

Département

-  
HAUTE-GARONNE

Le mercredi 11 juin 2008 à 14h30,  
les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués,  
se sont réunis au centre culturel de LABARTHE SUR LEZE

Date de la convocation : 21 mai 2008

Nombre de membres .....: 150

En exercice .....: 150

Présents .....: 120

**Règlement intérieur**

Étaient Présents :

M. Jacques ALBENQUE, M. Georges ARNAUD, M. Robert ARTERO, M. Jean-Jacques ASSEMAT, M. Bertrand AUBAN, Mme Isabelle BANACHE, M. Pierre BARBIER, M. Marcel BARON, M. Julien BERGES, M. Christian BERGON, M. Gil BEZERRA, M. Denis BEZIAT, M. Richard BISSO, M. Alain BONAL, M. Adrien BONNEMAISON, M. Roger BOREL, M. Roland BOSSU, M. Didier BOTTAREL, M. Jean-Louis BOTTURA, M. Pierre-Louis BOUEM, Michel BROCAS, M. Robert CABE, M. Yves CADAS, M. Francis CALMETTES, M. Jean-Claude CANDEL, M. Elain CANEZIN, M. Pierre CAPARROS, M. Robert CASSAGNE, M. Claude CHABOY, M. Claude CLAVE, M. Roland CLEMENÇON, M. Jean-Pierre COMET, Mme Catherine DAUNES, M. Joël DEDIEU, M. Daniel DEL COL, M. Bernard DUCASSE, Mme Anne DUCASSE, M. Pierre EBENDINGER, M. Gil FAUCOUP, M. Raymond FERRES, M. Patrick FEVRIER-MUZARD, M. Bernard FOURMENT, M. Jean-Luc FOURMENT, M. Michel FRANCES, M. Pierre GAGLIONE, M. Alain GAMBADE, M. Daniel GASPIN, M. Jean-Louis GELIS, Mme Janine GIBERT, M. Bruno GIBERT, M. Jean-claude GIRARD, M. Maurice GRENIER, M. Robert GRILLOU, M. Raymond GUEGAN, M. René HUET, M. Pierre IZARD, M. Jean-Claude JEAN, M. Jean-Michel JILIBERT, M. Gilbert JOUVIN, M. René KELHETTER, M. Christian LACOSTE, M. Jean-Claude LAFFONT, M. Jean-Jacques LAFOND, M. Claude LAMARQUE, Mme Bénédicte LAPARRE, M. Michel LAVAL, M. Edmond LAZERGE, M. Frédéric LINARES, M. Michel LUGOU, M. Pierre MARIN, M. Jean-Paul MARONESE, M. André MARTY, M. Eric MARTY, M. François MASFARNE, M. Michel MASSOL, M. Serge MEDINA, M. Laurent MERIC, M. Eric MORALES, M. Louis PALOSSE, M. Jean PARERA, M. Michel PEGARD, M. Francis PELISSIE, Mme Annie PEREZ, M. Serge PERIN, M. André PERRAY, M. Stéphane PLACE, M. Yves POUILLÈS, M. Charles PRINCE, Mme Brigitte QUINTARD, M. Gérard RIQUIER, M. Patrice RIVAL, M. Jean-Louis ROBERT, M. Jean ROMANELLO, Mme Nadine ROUGÉ, M. François ROUSSEAU, M. Francis ROUZAUD, M. Daniel RUFFAT, M. Alain RUMEBE, M. Gérard SABATIE, M. Jean-Pierre SALSENACH, M. Bertrand SARRAU, M. Jean-Claude SCARPULLA, M. Christian SCHULLIGEN, M. Raymond SELBI, M. Bernard SICARD, M. Jean-Louis SIERRA, M. Jean-François SOTO, M. Pierre SOUPENE, M. Raymond STRAMARE, M. Michel TESTE, M. Joseph TOFFOLON, Mme Isabelle TOULZA, M. André VALETTE, Mme Aurélie VENDÉ, M. Jean-Pierre VIALATTE, M. Pierre VIALLARD, M. André VICENS, M. Gérard VILLEMUR, M. Raymond VILLENEUVE, M. Serge VRECORD MITEL

Étaient absents :

M. Alain ALBERGE, M. Eric ANSELME, M. Claude BENAC, M. Patrick BOUBE, M. Lucien CABARE, M. Didier CASAL, M. Jean-Baptiste CASETTA, M. Philippe CASTERAN, M. Martin COMAS, M. François DAMIAN, M. Gilbert DARROUY, M. Michel FITTE, M. Laurent FOREST, M. Alain FREZIERES, M. Georges GRIMBERT, M. Jean-François HACHE, M. Ermanno IANNELLI, M. Cyril MARTINEZ, M. André PAULHIAC, M. Jean PEYRÉ, M. Adrien RIZZETTO, M. Didier ROUX, M. Daniel SABATHE, M. Didier SALVOLDELLI, M. Jean-Louis SEGUELA

Étaient représentés :

M. Michel BOUSQUET (procuration à M. VIALLARD), M. Patrick EYNARD (procuration à M. MARTY), M. Marcel FAURESSE (procuration à M. ALBENQUE), Mme Marlène GASTO (procuration à M. DUCASSE), M. Michel LAYNAT (procuration à M. SARRAU)

A l'unanimité des membres présents, Madame Janine GIBERT est nommé secrétaire de séance,

Vu l'article L.2121-8, applicable au SDEHG par renvoi de l'article L. 5211-1, qui prévoit qu'un règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du comité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne décide d'adopter le règlement ci-après :

**CHAPITRE PREMIER : LES TRAVAUX PREPARATOIRES.**

ARTICLE 1er : CONVOCATIONS.

Le président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un vice-président pris dans l'ordre du tableau, convoque l'assemblée par écrit dix jours au moins avant la séance prévue. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à trois jours francs. Dans ce cas, l'assemblée se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la séance.

La convocation est adressée aux délégués titulaires par écrit à leur domicile. Elle comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à l'examen de l'assemblée. Pour chaque affaire soumise à délibération, une note explicative de synthèse est adressée aux délégués avec la convocation. En cas de perturbation du courrier, les convocations seront confirmées par télécopie à la mairie de la commune que le délégué représente au syndicat intercommunal local qui l'a désigné, lorsque cette mairie est équipée d'un télécopieur. Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège administratif du syndicat par tout délégué en exercice.

#### **ARTICLE 2 : ACCES AUX DOSSIERS.**

Durant les dix jours précédant la séance et le jour de la séance, les délégués peuvent consulter les dossiers concernant un contrat de service public, au siège du syndicat aux heures ouvrables. Les délégués qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au président une demande écrite. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

#### **CHAPITRE 2 : DEBATS ET QUESTIONS ORALES.**

##### **ARTICLE 1er : REUNIONS DU COMITE SYNDICAL.**

Les réunions du comité syndical sont publiques, sauf si le Président ou cinq de ses membres demandent qu'elles aient lieu à huis clos. Le Président peut inviter toute personne ayant des relations de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

##### **ARTICLE 2 : LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du comité syndical est consacrée au débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir. Les délégués peuvent intervenir tour à tour à leur demande. Leurs interventions ne doivent porter que sur l'orientation budgétaire. Tout délégué désireux de prendre la parole doit la demander au président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes. Sur proposition du président, l'assemblée peut décider de fixer une durée limite pour la discussion. Dans ce cas, la prise de parole est limitée à une fraction proportionnelle au nombre de délégués ayant sollicité d'intervenir.

Le Président décide seul si les agents du syndicat, présents en séance, peuvent être entendus.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limite fixée pour la discussion est expirée, le président déclare la discussion close.

Le débat ne vaut pas obligation pour le président du syndicat de modifier son projet de budget.

##### **ARTICLE 3 : QUESTIONS ORALES.**

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour des réunions du comité syndical, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du syndicat. Le président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou à une étude particulière. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à débat.

Le Président et le receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vu et affiché à la porte du syndicat le

Fait les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président

Pierre IZARD